



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CRS

Question écrite n° 1583

Texte de la question

Mme Catherine Troallic attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'avenir du dispositif de prévention de la sécurité routière en faveur des jeunes, appelé « La piste d'éducation routière » assuré généralement par des fonctionnaires des compagnies républicaines de sécurité. Celle-ci consiste en une approche ludique des règles de la sécurité routière grâce aux pistes mobiles qui passent dans les établissements scolaires. Ce dispositif concerne des milliers d'enfants dans chaque Département de France. En Seine-Maritime comme dans beaucoup d'autres départements français, ce sont plusieurs postes dédiés à la sécurité routière qui sont menacés ou en cours de disparition et notamment au niveau de la CRS n° 31 et de la CRS n° 32. Ces décisions auraient été prises dans le cadre de la RGPP mise en oeuvre par le Gouvernement et la majorité sortante. Pourtant, les efforts en matière de sécurité routière ne doivent pas fléchir. Il serait peu compréhensible qu'une telle initiative de service public, ayant fait ses preuves durant de nombreuses années pour éduquer les plus jeunes à la prévention routière, puisse être totalement supprimée. Beaucoup de flou persiste sur le remplacement de ces fonctionnaires et d'une éventuelle mutualisation des moyens avec les commissariats en zone urbaine ou les gendarmeries en zone rurale. Dans la plupart des cas, il semblerait néanmoins que les moyens humains et matériels existants par ailleurs ne suffisent pas à compenser la perte des postes et des moyens dédiés à la « La piste de sécurité routière ». Elle attire aussi son attention sur le fait que les CRS ont en la matière une expérience et un savoir-faire connu et reconnu de tous, à commencer par les policiers. C'est pourquoi elle l'interroge sur les résultats des discussions qui se seraient tenues le 26 juin 2012 entre le directeur central des compagnies républicaines de sécurité et le nouveau délégué interministériel à la sécurité routière, à ce sujet. Elle lui demande, en outre, quelles sont les mesures et les solutions envisagées afin que les capacités à protéger notre jeunesse des dangers de la route ne soient pas affaiblies mais préservées.

Texte de la réponse

La lutte contre l'insécurité routière constitue une priorité pour le Gouvernement, déterminé à faire diminuer encore davantage le nombre de tués sur les routes. Cette action repose, d'une part, sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière (forces de l'ordre, associations de victimes et d'usagers de la route, collectivités territoriales, etc.), et d'autre part, sur trois piliers indissociables : la formation, la prévention et la répression. L'éducation et la formation des conducteurs jouent un rôle essentiel pour obtenir une amélioration durable des comportements sur la route. D'importantes actions sont menées dans ce domaine par la Délégation à la sécurité et à la circulation routières en lien étroit avec les forces de l'ordre. Le parcours d'éducation routière qui a été mis en place à l'école primaire et au collège permet pour sa part de former progressivement les futurs conducteurs, de les sensibiliser, dès l'apprentissage des premiers gestes de la conduite, à l'importance d'une conduite responsable. Pour renforcer ce travail éducatif, il a été demandé à l'ensemble des recteurs de mettre en place des actions de sensibilisation dans au moins 7 % des lycées de leur académie. En complément de l'action des associations, les forces de l'ordre contribuent au travail éducatif indispensable à la compréhension et au respect des règles du code de la route par les enfants. Pour ce qui concerne plus spécialement la police nationale, seuls les fonctionnaires des CRS spécialisés en sécurité routière continuent effectivement d'assurer

des actions de prévention en faveur des jeunes. Précédemment cette mission était également exercée par des unités de CRS du service général, qui ont été recentrées sur leur cœur de métier : le maintien de l'ordre public et la lutte contre la délinquance. Cette réorganisation ne signifie nullement que la police nationale se désengage, puisque la mission de « sécurité routière », au sens large, a été transférée à la direction centrale de la sécurité publique, dont les directions départementales de la sécurité publique sont activement impliquées dans cette action. Ainsi, les directions départementales concernées par la fermeture d'une piste d'éducation routière ont reçu pour instructions de poursuivre les partenariats avec les établissements scolaires et les autres institutions bénéficiant de prestations de prévention. Dans les autres départements, les directions départementales de la sécurité publique mettent en oeuvre diverses actions de prévention, notamment les dispositifs du « permis piéton » et du « permis cycliste », dans le cadre d'un partenariat. Les services de la direction centrale de la sécurité publique ont ainsi formé, en 2011, plus de 24 000 enfants aux « permis piéton » et « permis cycliste », et plus de 60 000 au cours des dix premiers mois de 2012. C'est dans ce cadre que les missions qui relevaient des pistes d'éducation routière implantées sur les sites des CRS n° 31 (Rouen) et CRS n° 32 (Le Havre) sont dorénavant assurées par des personnels de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Maritime.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Troallic](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1583

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 octobre 2012

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4476

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6307